



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 19 octobre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Anthony PALERMO ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Patrick GIDEL ; Bernard PENY ayant donné procuration à Christiane MOUGEL ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Yves ARNAUD remplacé par Jocelyne VALENTIN ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; David SABY remplacé par Jean-Paul TOUVERON ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Pascale JEAN ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Jacques THOMAS ;

En Exercice : 53 -

Présents : 39 -

Votants : 44 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter deux points délibératifs :

- Création de poste
- Rapport d'activités 2021

L'ensemble des élus accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Président laisse la parole à Mathilde Causin, nouvellement arrivée sur le poste de chargée d'aménagement afin de se présenter.

Le Président annonce le départ de deux agents, Manon Arnaubec au 16 décembre 2022 et Agnès Verdier au 1^{er} février 2023.

Le Président laisse la parole à M. Favier qui informe les élus de la situation financière actuelle des structures du CIAS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Transferts de charges entre la Communauté de Communes et le CIAS

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le budget principal de la communauté de communes a pris en charge certaines dépenses des budgets du CIAS, à hauteur de 47 288.22 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant du remboursement au profit du budget principal de la communauté de communes par le budget principal et les budgets annexes du CIAS comme suit :

- Budget principal du CIAS

Les charges relatives à l'agent en charge des interventions multimédia de la Communauté de Communes dans le cadre des ateliers informatiques portées par CIAS ;

A ce titre, le montant global des charges à rembourser par le budget principal du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 2 645€.

- Budget annexe « aide à domicile » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Hébergement (locaux de Pionsat-St Gervais) : 8 500.00€
- Frais de maintenance et de locations des photocopieurs : 3 277.41 €
- Frais de personnel administratif : 18 600.00 €
- Frais de maintenance informatique : 2570 €

Le montant global des charges à rembourser € par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 32 947.41 €.

- Budget annexe « EHPAD Maurice Savy » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes : (73.81%)

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 2 419.05 €
- Frais de maintenance informatique : 2 303.61 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 4 722.66 €

- Budget annexe « Foyer Logement Les Tilleuls » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes : (26.19%)

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 858.36 €
- Frais de maintenance informatique : 817.39 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 1 675.75 €.

- Budget annexe EHPAD des Bords de Sioule du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 3 277.40 €
- Frais de maintenance informatique : 2020 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 5 297.40 €.

Adopté à l'unanimité

2. Transferts de charges entre le budget principal et ses budgets annexes

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le budget principal de la communauté de communes a pris en charge des dépenses de ses budgets annexes à hauteur de 40 383.30 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Hôtel à la Queue du Milan » au profit du budget principal à hauteur de 2159 € correspondant à :
 - Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 5% (43 184.60 € x 5%) soit 2 159 €.
- De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité de St Gervais » au profit du budget principal à hauteur de 2159 € correspondant à :
 - Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 5% (43 184.60 € x 5%) soit 2 159 €.
- De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité de Pionsat » au profit du budget principal à hauteur de 4 319 € correspondant à :

- Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 10% (43 184.60 € x 10%) soit 4319 €.

- **De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité de St Eloy » au profit du budget principal à hauteur de 31 746.30 € correspondant à :**

- Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 50% (43 184.60 € x 50%) soit 21 592.30 €.

- Le poste de l'agent technique en charge de la Maison des entreprises à hauteur de 100 % (16 174.33 € de dépenses – 6 020.33€ de recettes des emplois aidés) soit 10 154 €.

Adopté à l'unanimité

3. Dissolution du budget annexe Laverie Atelier Relais 57106

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le bâtiment de la laverie à Pionsat, associé au budget annexe 57106 « Laverie Atelier Relais » a été vendu le 10 décembre 2021 et il est donc nécessaire de dissoudre ce budget annexe et de réintégrer ses résultats de fonctionnement et d'investissement au budget principal 57100 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De clôturer le budget annexe Laverie Atelier relais 57106 au 31/12/2022
- D'autoriser le comptable public à réintégrer en 2023 le solde des comptes de bilan et les opérations d'ordre non budgétaires associé à ce budget.

Adopté à l'unanimité

4. Dissolution du budget annexe ZA Pont Blaireau 57111

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que tous les terrains associés au budget annexe ZA Pont Blaireau ont été vendus (dernière vente le 18 janvier 2022). Il est donc nécessaire de dissoudre ce budget annexe et de réintégrer ses résultats de fonctionnement et d'investissement au budget principal 57100 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De clôturer le budget annexe ZA du Pont Blaireau 57111 au 31/12/2022
- D'autoriser le comptable public à réintégrer en 2023 le solde des comptes de bilan et les opérations d'ordre non budgétaires associé à ce budget.
- D'approuver la décision modificative suivante afin d'effectuer les écritures de clôture :

Virement et augmentation de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériels, équipements et travaux	605	-16 508,73		
Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	6522	23 111,76		
Variation des stocks de terrains aménagés	71355	157,74		
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	-165 808,04
Participations - Régions			7472	43 302,00
Participations - Départements			7473	36 085,00
Participations - Budg. communautaire & fonds structurels			7477	28 868,00
Autres produits divers de gestion courante			7588	0,40
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			7718	64 313,41
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		6 760,77		6 760,77
Annulation Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	64 313,41	1068	
Subv. équipmt non transf. - Régions	1322	43 302,00		
Subv. équipmt non transf. - Départements	1323	36 085,00		
Subv. équipmt non transf. - Budget communautaire & fonds structurels	1327	28 868,00		
Autres dettes - Autres établ. publics locaux	16876	-6 062,63		
Terrains aménagés	3555	-165 808,04		
Travaux			3355	157,74
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		157,74		157,74

M. Duverger souhaite savoir s'il est envisagé de réinvestir sur des terrains sur le secteur de Menat. Le Président répond que la réglementation foncière évolue et rappelle que plusieurs terrains sont encore disponibles sur d'autres zones d'activité. Le Président souhaite que les membres du groupe de travail développement économique réfléchissent à une stratégie économique pour le territoire. M. Palermo ajoute que les entrepreneurs recherchent actuellement des lieux de stockage et que c'est un sujet qu'il faudra aborder en groupe de travail. M. Palermo regrette également le nombre de participants à ses groupes de travail, qui s'élève à 10/12 personnes alors que 34 sont attendues. M. Chartoire indique que 700 familles sont attendues sur le territoire dans le cadre de l'exploitation de lithium à Echassières. Dans cette optique il ajoute que les communes limitrophes travaillent en collaboration afin de réfléchir à une solution pour loger ces futurs arrivants.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

5. Convention partenariale 2022-2027 du Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat indigne du Puy-de-Dôme

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) du Puy-de-Dôme a été créé et mis en place en 2011. Plusieurs conventions partenariales ont été actées et mises en œuvre au fil de cette décennie avec pour objectifs majeurs poursuivis la création d'outils, des actions variées et le développement de moyens d'informations, de communication permettant de porter les enjeux de la lutte contre l'habitat indigne, volet indissociable des politiques publiques de l'habitat, du logement ou de l'urbanisme, auprès de tous les territoires de notre département.

Tous les EPCI du Puy-de-Dôme sont signataires, ils ont à ce titre pour engagements :

- La gestion des situations signalées sur le territoire couvert par une opération programmée (PIG/OPAH/OPAH-RU) en lien avec le PDLHI
- Le pilotage des CTS, réunions de synthèse... du territoire
- Le pilotage des opérations de résorption d'habitat dégradé, le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention partenariale 2022-2027 du PDLHI
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

6. Stratégie de revitalisation Petites Villes de Demain et programme d'OPAH et d'OPAH-RU

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Les collectivités signataires du Pays de Saint-Eloy, soit Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne, Pionsat et la Communauté de Communes, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, la convention cadre du programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles prévues par les collectivités signataires, pour conduire leur démarche de transformation à moyen et long terme et renforcer leurs fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La convention est pluriannuelle et évolutive sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact. Elle sera suivie par un Comité de Projet réuni annuellement et présidé par le Président de la Communauté de Communes.

La présente convention cadre est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

En effet, les deux OPAH, portées par la Communauté de Communes, font l'objet de conventions spécifiques annexées. Elles prévoient, en partenariat avec l'ANaH, pour une durée de 5 ans, un accompagnement technique, financier, administratif et social des habitants pour la rénovation de leurs logements. Les thématiques traitées sont les rénovations globales, les travaux d'économie d'énergie, et l'adaptation à la perte d'autonomie. La Communauté de Communes, Saint-Eloy-les-Mines et Saint-Gervais-d'Auvergne y prévoient également une aide au ravalement de façade pour améliorer la qualité paysagère des bourgs.

Les périmètres sont répartis entre une OPAH communautaire sur l'ensemble du territoire et une OPAH avec Renouvellement Urbain sur des secteurs prioritaires et stratégiques des bourgs-centre Saint-Eloy-les-Mines et Saint-Gervais-d'Auvergne, sur lesquels les municipalités se sont engagées à apporter un soutien financier complémentaires aux projets de rénovation, et à mener une action coercitive si nécessaire en dernier recours sur des ilots très dégradés identifiés au cours de l'étude pré-opérationnelle.

Les objectifs de rénovation et les répercussions financières sont spécifiés dans les conventions. Il s'agit d'un projet ambitieux permettant de répondre à la problématique de l'habitat dégradé, préjudiciable pour l'attractivité du territoire et sa capacité à accueillir de nouveaux habitants, et de résorber le mal-logement, sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'inscrit dans la continuité de l'OPAH-Centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines qui s'est achevée ce 18 octobre 2022 et ne concernait que les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes. La nouvelle organisation induira la sortie du PIG départemental, ce dernier ne pouvant se superposer à une OPAH.

Une consultation est prévue d'ici la fin d'année pour confier le suivi-animation de ces deux dispositifs à un unique opérateur qualifié sur ces 5 ans, permettant de simplifier le parcours de soutien à la rénovation de l'habitat sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT, OPAH et OPAH-RU, et ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

M. Cazeau souhaite savoir si les aides seront les mêmes sur toute la durée de la convention.

Le Président répond que les aides seront les mêmes pour 5 ans.

M. Sarre ajoute que les critères d'aide au ravalement de façade peuvent être revus tous les ans.

M. Chartoire indique que sous condition de ressources, il est possible d'obtenir 100% de subvention grâce au complément du Fonds Habitat « Colibri » versé par le Conseil Départemental.

Abstention de M. Touveron

Adopté à l'unanimité

7. Accords de subvention dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la CCPSE	Taux de subvention de la CCPSE	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CCPSE)	%
Monsieur Ferhat AMARA	PO	13, Bd de la République - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie	32 472,97 €	1 000,00 €	5,00%	23 500,00 €	72,00%
Madame Anne MOREAU	PO	6,rue du moulin - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie	17 032,00 €	351,60 €	5,00%	9 217,60 €	54,00%
Madame Marie-Ange POMEYROL	PO	19, route de Pranoix - 63700 DURMIGNAT	Rénovation Globale	50 048,62 €	5 000,00 €	5,00%	34 500,00 €	69,00%
Madame Claudine AMOUROUX	PO	10, rue des Chapounes - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie	38 219,00 €	831,36 €	5,00%	21 138,86 €	55,00%
Madame Bérangère BETOULE	PO	3, Chez Chatroux 63700 LA CROUZILLE	Travaux d'économie d'énergie	31 984,11 €	1 000,00 €	5,00%	17 500,00 €	55,00%
Madame Renée PINEL	PO	7, les Ternes - 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLES	Travaux d'adaptation	8 447,48 €	422,37 €	5,00%	3 378,99 €	40,00%
M & Mme PERRONIN Georges	PO	29, village de Virlet de Bouble - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'adaptation	5 480,00 €	274,00 €	5,00%	3 014,00 €	55,00%

Madame Hélène LECLACHE	PO	11, rue des Landis - 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLES	Travaux d'économie d'énergie	13 984,83 €	699,24 €	5,00%	7 691,66 €	55,00%
------------------------------	----	---	------------------------------------	----------------	-----------------	-------	------------	--------

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Palermo indique que le dispositif d'OPAH actuel est terminé et que tous les nouveaux dossiers seront pris en charge sous la nouvelle OPAH-RU.

M. Chartoire souhaite savoir comment seront traités les dossiers ouverts sous l'ancienne OPAH.

M. Palermom indique que ces dossiers sont toujours suivis pendant encore 18 mois.

Adopté à l'unanimité

8. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la CCPSE	Taux de subvention de la CCPSE	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CCPSE)	%
Madame Paulette BARSE	PO	5,rue du docteur Boyet- 63390 Saint- Gervais d'Auvergne	Travaux d'autonomie de la personne	5 900,00 €	295,00 €	5,00%	3 245,00 €	55,00%

Madame Marie- Hélène GRAMMONT		11, rue de la Cipière - La Cipière - 63330 La CELLETTE	Précarité Energétique	29 667,34 €	1 000,00 €	5,00%	18 800,00 €	63,00%
--	--	---	--------------------------	----------------	-------------------	-------	-------------	--------

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote contre : M. Bancarel

Adopté à la majorité

CULTURE

9. Tarifs exceptionnels pour le spectacle « Mule » dans le cadre du Festival Impulsions en partenariat avec le Conseil Départemental

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy organise le spectacle « Mule » dans le cadre de la Saison Culturelle le samedi 19 novembre 2022 - 20h30 à la Halle de St Gervais d'Auvergne. Ce spectacle a lieu en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Festival Impulsions.

Les tarifs imposés par le Conseil Départemental sont différents des tarifs pratiqués par la Communauté de Communes :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit : 6 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter, à titre exceptionnel pour ce spectacle dans le cadre du festival, les tarifs ci-dessus

Le Président se réjouit de la qualité des spectacles proposés qui correspond à la demande de la population.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE-JEUNESSE

10. Nom des structures enfance-jeunesse

Le Président laisse la parole à M. Favier qui indique que chaque structure de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy accueillant des enfants doit bénéficier d'un nom qui lui est propre et qui fait référence à son secteur d'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter, les nommages suivants ;
 - Les p'tites frimousses pour la MC de St Maurice Près Pionsat
 - Les petits galoupiots pour la MC de Pionsat
 - Les Mômes heureux pour l'ALSH de Pionsat/Biollet
 - 3,2,1, petites mains ! pour le RPE

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. Mise en place de l'opération « Chèque Local »

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui indique qu'au vu de la conjoncture inflationniste sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, il est souhaité de mettre en place un dispositif de soutien économique directement destiné à la population.

La FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes) propose l'émission de « chèques cadeaux » vendus par des commerçants approuvés du territoire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation portant adhésion qui a été effectuée fin 2021 et qui est toujours valide jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour intégrer ce dispositif, les commerçants (vendeurs ou bénéficiaires) seront conventionnés avec la Communauté de Communes (voir documents annexes).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place d'un chèque de soutien à l'économie locale, dénommé chèques « Local »,
- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3,50 euros par chèque pour une valeur faciale de 10 euros,
- D'approuver l'émission de 3 000 chèques pour cette fin d'année 2022 et la mise en place d'une option de 3 000 chèques supplémentaires pour le début d'année 2023 en cas d'engouement de la population pour ce dispositif,
- D'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Mme Gourson souhaite savoir si ces chèques pourront être utilisés dans les restaurants.

M. Palermo répond qu'il ne s'agit pas de tickets restaurant.

M. Touveron, pour une meilleure information, souhaite qu'une liste des commerçants qui acceptent les chèques locaux soient consultable.

M. Palermo répond que la liste des commerçants qui conventionnent avec la Communauté de Communes est disponible sur le site internet de l'EPCI et est mise à jour régulièrement.

M. Chartoire rappelle être toujours dans l'attente du bilan de la première opération « chèque local ». Il précise qu'il n'est pas possible de contrôler le nombre de chèque vendu par personne et par semaine.

M. Palermo, en accord avec M. Chartoire, indique qu'il a été décidé de faire confiance aux bénéficiaires et aux commerçants. Il ajoute cependant que les agents allaient être vigilants sur les produits exclus du dispositif pour ne pas qu'il y ait d'abus. Il précise qu'il est possible d'acheter uniquement 4 chèques par semaine et par personne pour qu'ils soient utilisés sur toute la période de l'opération et pas uniquement sur le mois de décembre.

M. Chartoire espère que cette opération sera un franc succès.

Adopté à l'unanimité

TOURISME

12. Stratégie touristique « pleine nature »

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques, dans le but de conforter la Région comme 1^{ère} destination de pratique des sports et de loisirs pleine nature.

De nombreuses activités de pleine nature étant déjà implantées sur le territoire, il est proposé d'orienter la stratégie touristique intercommunale vers les sports et activités de pleine nature à travers 3 axes prioritaires :

- Axe 1 : Renforcer la dimension « eau » comme pilier de la Destination
- Axe 2 : Renforcer l'offre touristique en valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire
- Axe 3 : Compléter l'offre d'hébergements touristiques

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la stratégie touristique axée sur la « pleine nature »,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

13. Création de poste

Le Président laisse la parole à Mme Duboisset qui indique qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de psychologue.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste de psychologue à temps non-complet 26/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023, cadre A filière médico-sociale, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer ses fonctions.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

L'agent recruté alors par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi de psychologue.

Mme Lempereur souhaite savoir dans quelle structure interviendra ce psychologue.

Mme Dubois indique qu'il interviendra auprès de la population, dans les écoles, les EHPAD... Elle précise que pour monter ce projet, le recrutement d'un animateur est nécessaire.

Adopté à l'unanimité

14. Rapport d'activité 2021

Le Président rappelle que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 en ce qui concerne l'ensemble les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- de prendre acte que le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Adopté à l'unanimité